

Immeuble 10 place Marulaz - Cession par bail emphytéotique à l'Office Municipal d'HLM

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire d'un immeuble 10, place Marulaz, cadastré section AX n° 57. L'acquisition de cet immeuble a été réalisée pour la cession au franc symbolique de la nue propriété avec versement par la Ville d'une rente viagère correspondant au montant des loyers (actuellement 58 775,20 F).

L'Office Municipal d'HLM doit réaliser un programme de logements sociaux dans cet immeuble. Il convient donc de mettre à disposition cet ensemble immobilier par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans. L'Office Municipal d'HLM versera à la Ville une redevance annuelle de 30 F correspondant au seuil minimal de perception des titres de recettes par le Trésorier Principal de Besançon Municipale revalorisé automatiquement à chaque fois que ce seuil sera légalement réévalué. Par ailleurs, la Ville continuera à prendre à sa charge le paiement de la rente viagère. En conséquence, l'Office Municipal d'HLM ne pourra pas solliciter la Ville au titre d'une participation à l'équilibre de l'opération.

La recette sera encaissée au chapitre 965.2.714.20500.

Le Conseil Municipal est invité à décider la mise à disposition par bail emphytéotique à l'Office Municipal d'HLM de l'immeuble 10 place Marulaz, cadastré section AX n° 57, aux conditions définies ci-dessus, et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

M. l'Adjoint TISSOT, Président de l'Office Public Municipal d'HLM ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, adopte, à l'unanimité, ces propositions.